

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26/02/2018 à 18 heures 30
Mairie de St Sorlin d'Arves

Convocation à la réunion faite le 20/02/2018

PRESENTS : MM. BALMAIN Robert, BALMAIN Bernard, CHAIX Michel, VERMEULEN Jean, DIDIER Guy, DIDIER Christian, CHARPIN Sandrine, NOVEL Yoann

ABSENT : M. GHABRID Karim, BAUDRAY Fabrice

1/ Extension du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des adjoints techniques

Vu les délibérations antérieures n° 2017-09 en date du 06/02/2017 annulant et remplaçant la délibération N°2016-56 du 26/12/2016 instaurant le RIFSEEP et n° 08-08 et 09-08 en date du 07/02/2008 instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité et l'indemnité d'exercice des missions.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 février 2018

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant l'éligibilité au RIFSEEP des agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'étendre le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emplois des adjoints techniques, selon les modalités suivantes :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Décision : Etendre le bénéfice du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus aux cadres d'emplois des adjoints techniques.

2/ Chalet des 3 lacs : Recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire ayant délégué de son conseil municipal pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services compris entre 0 et 207000 € passés selon la procédure adaptée (délibération n°2016-50 du 25 novembre 2016), le conseil municipal n'a donc pas à délibérer sur ce point à l'ordre du jour.

Toutefois, Monsieur le Maire informe son conseil municipal de l'avancement du dossier « Réaménagement du chalet les Trois Lacs » : lancement de l'appel d'offres pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre avec l'aide des services de l'Agence Alpine des Territoires (AGATE ex ASADAC MDP).

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.